

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

64

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-023

ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-024 en date du 06/03/2023 actualisant les délégations d'attribution consenties au Maire et l'autorisant expressément à subdéléguer leur signature au profit du DGS, DGA, DG, DGST et aux responsables de service de la collectivité ;

Vu l'article L212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'arrêté n° 2023-630 en date du 12/12/2023 portant recrutement par voie de détachement pour stage par voie de promotion interne de Madame Marjorie DOUCOURE au grade d'attaché territorial ;

Considérant que Madame Marjorie DOUCOURE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRETONS :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Marjorie DOUCOURE**, Directrice Générale Adjointe des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer, *en l'absence et en cas d'empêchement du Directeur Général des Services*, les actes et documents énumérés ci-après :

- *Déclarations d'accidents du travail ;*
- *Arrêtés de recrutement des agents permanents ;*
- *Arrêtés relatifs au régime indemnitaire et à la nouvelle bonification indiciaire ;*
- *Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne ;*
- *Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;*
- *Ampliation des arrêtés individuels ;*
- *Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;*
- *Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;*
- *Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;*
- *Déclarations des charges sociales ;*
- *Conventions d'accueil des stagiaires ;*
- *Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;*
- *Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;*
- *Courriers de convocation ;*
- *Ordres de mission des agents communaux ;*
- *Courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;*
- *Autorisations aux demandes de congés ;*

Article 02 : Dit que la signature des actes devra être précédée de la mention suivante « *Par délégation du Maire, le Directeur Général des Services empêché* » suivie du nom et du prénom du délégataire ;

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 04 : Le présent arrêté sera publié et ampliation transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Compiègne.

Ribécourt-Dreslincourt, le 30 janvier 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire